

Fiche de carrière
à l'intention des
Vétérinaires
formés à l'étranger

Table des matières

Introduction	1
Accès à la profession de vétérinaire en Ontario	2
Avant d'immigrer au Canada	2
À votre arrivée en Ontario	3
Processus de demande de permis	4
Processus A : Demande d'inscription aux examens nationaux	4
Étape 1: Présenter au BNE une demande d'inscription aux examens	4
Étape 2: Passer les examens du Bureau national	6
Processus B : Demande de permis d'exercer en Ontario	7
Étape 1 : Présenter une demande à l'Ordre	8
Étape 2 : Passer l'examen de jurisprudence de l'Ordre	9
Étape 3 : Payer vos droits de permis	10
Processus de demande de permis pour les diplômés des écoles de médecine vétérinaire non agréées	11
Processus A: Demande d'inscription aux examens nationales (organigramme)	11
Processus B : Demande de permis d'exercer en Ontario (organigramme)	11
Description de l'organigramme « Processus A : Demande d'inscription aux examens nationales »	12
Description de l'organigramme « Processus B : Demande de permis d'exercer en Ontario »	12
Exigences linguistiques	13
Information sur le marché du travail	13
Aide à la préparation de l'examen	15
Renseignements complémentaires	15
Obtenir de l'aide	20
Questions et réponses	20

Introduction

La présente fiche de carrière a été mise à jour en mai 2016 en collaboration avec l'[Ordre des vétérinaires de l'Ontario \(l'Ordre\)](https://cvo.org) (<https://cvo.org>) et le [ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). Les renseignements fournis sont exacts au moment de la rédaction. Certaines exigences auront peut-être été modifiées au moment où vous ferez votre demande. Vous trouverez les renseignements les plus récents sur le site Web de l'Ordre. Veuillez communiquer avec l'Ordre avant d'entreprendre votre processus de demande.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre, © 2016. Cette fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives à condition: a) qu'aucuns frais, paiements ou redevances ne soient exigés par ledit tiers en échange de son utilisation ou de sa reproduction par une autre personne; b) qu'elle reste en contexte; et c) que toute reproduction porte la mention suivante afin d'indiquer que la fiche appartient à la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre :

© Reproduit avec la permission de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre, 2016.

Toute reproduction proposée à des fins commerciales ou sans but lucratif de cette fiche de carrière nécessite une autorisation écrite de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre.

Accès à la profession de vétérinaire en Ontario

Pour exercer la profession de vétérinaire en Ontario, vous devez obtenir un permis de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario (l'Ordre). L'Ordre détermine les conditions d'obtention du permis d'exercice des vétérinaires, en vertu de la *Loi de 1989 sur les vétérinaires* et du *Règlement de l'Ontario 1093*. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la *Loi de 1989 sur les vétérinaires* à www.ontario.ca/fr/lois/loi/90v03 et du *Règlement de l'Ontario 1093* à www.ontario.ca/laws/regulation/901093. Ces conditions incluent la détention d'un diplôme de médecine vétérinaire et la réussite des examens nationaux. La demande d'inscription aux examens est distincte de la demande d'inscription à l'Ordre (voir la section « Processus de demande de permis » ci-dessous).

En Ontario, les vétérinaires travaillent en pratique privée (cliniques pour animaux), dans des laboratoires, des jardins zoologiques, des aires de conservation, des réserves fauniques, des collèges et universités, de même que dans la fonction publique et l'industrie. Vous ne pouvez pas exercer la profession de vétérinaire, ni utiliser le titre de vétérinaire, sans être titulaire d'un permis, mais vous pouvez travailler comme aide-vétérinaire ou technicien ou technicienne vétérinaire. L'aide-vétérinaire ou le technicien ou la technicienne vétérinaire doit travailler sous la surveillance d'un vétérinaire titulaire d'un permis. Pour vous renseigner sur la possibilité de devenir aide-vétérinaire ou technicien ou technicienne vétérinaire, adressez-vous à l'[Ontario Association of Veterinary Technicians, ou l'OAVT](http://www.oavt.org) (www.oavt.org) (en anglais seulement). (Les coordonnées de l'OAVT sont fournies dans la section « Renseignements complémentaires » de ce document.)

Avant d'immigrer au Canada

Avant d'arriver au Canada, réunissez tous les documents officiels qui attestent de vos compétences, y compris l'original de votre diplôme et de vos pièces d'identité, vos documents d'immigration et des lettres des organismes de réglementation de toute juridiction où vous avez pratiqué la médecine vétérinaire. Si ces documents ne sont ni en français ni en anglais, vous devez également en joindre une traduction certifiée à votre demande. Faites une copie au moins de chacun des documents, faites certifier ces copies, puis faites des copies des documents notariés pour vos propres dossiers. Vous trouverez, plus tard dans ce document, dans la section s'intitulant « Processus B : demande de permis d'exercer en Ontario » sous la rubrique « Processus de demande de permis », les détails concernant la soumission de ces documents à l'Ordre.

Nous vous incitons à visiter le [site Web de l'Ordre](http://www.cvo.org) (www.cvo.org) après avoir lu la présent document afin d'obtenir plus de précisions sur les conditions d'obtention du permis d'exercer, ainsi qu'un formulaire de demande de permis. Vous pouvez aussi

envoyer vos questions à l'Ordre par courriel. Les coordonnées de l'Ordre sont fournies dans la section « Renseignements complémentaires » de ce document.

Il est également recommandé de visiter au plus tôt [la section « Bureau national des examinateurs \(BNE\) » du site Web de l'Association canadienne des médecins vétérinaires \(ACMV\)](#) (www.canadianveterinarians.net/resources/national-examining-board) (en anglais seulement). L'ACMV et le BNE ne sont pas des organismes de réglementation, mais le BNE est responsable des examens nationaux d'admission à la profession vétérinaire au Canada. Vous devez présenter au BNE une demande d'inscription aux examens, et vous pouvez commencer ce processus avant d'arriver au Canada (voir la section « Processus de demande de permis » ci-dessous).

La brochure destinée aux candidats s'intitulant [« Guide du candidat »](#) (<http://wiki.cvma-acmv.org:8090/display/NEBP/NEB+Candidate+Information>) (en anglais seulement) fournit des renseignements détaillés sur les examens, les politiques et les procédures du BNE. Les coordonnées du BNE sont fournies sous la rubrique « Renseignements complémentaires » de ce document. Enfin, il est conseillé de visiter le site Web de [Veterinary Skills, Training, and Enhancement Program \(VSTEP\)](#) (www.vstepontario.org) (en anglais seulement), un programme visant à fournir une expérience clinique pratique aux candidates et candidats aux examens nationaux. Les coordonnées de VSTEP sont dans la section « Renseignements complémentaires » de ce document.

À votre arrivée en Ontario

Si vous ne l'avez pas déjà fait, visitez le site Web du Bureau national des examinateurs pour obtenir la brochure destinée aux candidats s'intitulant [« Guide du candidat »](#) (<http://wiki.cvma-acmv.org:8090/display/NEBP/NEB+Candidate+Information>) (en anglais seulement). Si vous n'avez pas fait parvenir votre demande et vos documents au BNE avant votre arrivée au Canada, envoyez-les dès votre arrivée.

Après votre arrivée en Ontario, vous pouvez également présenter une demande de permis à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario. L'Ordre dispose d'un numéro de téléphone sans frais pour les appels en provenance de l'Ontario, et toutes les coordonnées de l'Ordre sont indiquées sur son site Web. Le personnel de l'Ordre vous aidera à comprendre les processus de demande de permis et d'examen.

Processus de demande de permis

Le processus de demande de permis en Ontario comprend deux processus distincts :

- A. Demande d'inscription aux examens nationaux, à présenter au BNE, et
- B. Demande de permis d'exercer la médecine vétérinaire en Ontario, à présenter à l'Ordre.

Processus A : Demande d'inscription aux examens nationaux

L'examen du Bureau national comporte jusqu'à trois parties qui évaluent la compétence dans la théorie et la pratique de la médecine vétérinaire dans le contexte nord-américain. Les trois parties sont les suivantes :

- l'examen de sciences de base et cliniques (ESBC);
- l'examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire (NAVLE®);
- l'examen de compétences cliniques (ECC).

Le nombre d'examens que vous aurez à passer varie selon que l'école qui vous a décerné votre diplôme de médecine vétérinaire est agréée ou non par le Council on Education de l'American Veterinary Medical Association (AVMA-COE). Vous trouverez la liste de toutes les écoles agréées dans la section « Écoles et universités » de ce document.

Si l'école dans laquelle vous avez obtenu votre diplôme ne fait pas partie des écoles agréées, vous devrez passer les trois examens, y compris deux examens informatisés à choix multiples et une épreuve pratique. Dans ce cas, le processus A peut prendre plus de deux ans.

Si vous avez obtenu votre diplôme dans une école de médecine vétérinaire « agréée », vous devez passer le NAVLE® et le réussir dès la première ou la deuxième fois; si vous échouez deux fois, vous serez tenus de passer également l'ECC, une fois que vous aurez réussi le NAVLE®.

Étape 1: Présenter au BNE une demande d'inscription aux examens

Vous devez faire une demande d'inscription au BNE et envoyer tous les documents requis pour être admis à passer les examens. Veuillez noter ce qui suit :

- Si vous n'envoyez pas tous les documents figurant sur la liste ci-dessous, votre demande sera jugée incomplète et sera rejetée. Essayez d'envoyer tous les documents ensemble. Si cela est impossible, veuillez joindre une lettre indiquant que les documents manquants seront acheminés prochainement.
- Le BNE accepte des copies de ces documents à condition que celles-ci soient notariées. Si ces documents ne sont ni en français ni en anglais, vous devez en fournir des traductions certifiées.

Veuillez envoyer les documents suivants :

- un formulaire de demande d'inscription obtenu auprès du BNE et dûment rempli
- l'original ou une copie notariée ou certifiée de votre diplôme de vétérinaire
- une traduction notariée ou certifiée de votre diplôme (s'il n'est ni en français ni en anglais)
- l'original ou une copie notariée ou certifiée du relevé de notes des cours que vous avez suivis pour l'obtention de votre diplôme de vétérinaire
- une preuve de votre compétence linguistique en anglais ou en français; le BNE indique, dans la section ["II. The NEB Examination Process---K. Language Proficiency Requirements"](http://wiki.cvma-acmv.org:8090/display/NEBP/K.+Language+Proficiency+Requirement) (<http://wiki.cvma-acmv.org:8090/display/NEBP/K.+Language+Proficiency+Requirement>) (en anglais seulement) de la brochure destinée aux candidats s'intitulant Guide du candidat, les tests de compétence linguistique acceptés ainsi que les résultats exigés; les résultats du test doivent avoir été obtenus moins de deux ans avant la date de votre demande
- deux lettres de recommandation, dont l'une d'un organisme de réglementation professionnelle et l'autre d'un citoyen responsable (de préférence d'une personne travaillant dans la profession vétérinaire)
- trois photos récentes de dimension passeport (prises au cours des six derniers mois)
- une copie notariée ou certifiée de votre certificat de naissance, passeport ou autre pièce d'identité fournie par le gouvernement
- les résultats des examens NAVLE® antérieurs doivent être transférés au BNE/ACMV par le biais du système de production de rapports de l'American Association of Veterinary State Boards (AAVSB, 1-877-698-8482, www.aavsb.org)

- Les résultats des examens ESBC et ECC doivent être transférés au BNE/ACMV par l'Educational Commission for Foreign Veterinary Graduates (ECFVG) de l'American Veterinary Medical Association (AVMA)
- le paiement des frais d'inscription du BNE

Le BNE évaluera vos documents et, si votre demande est acceptée, il vous indiquera où et quand vous pouvez vous inscrire pour vous présenter aux examens nationaux.

Étape 2: Passer les examens du Bureau national

Chacun des examens nationaux est décrit ci-dessous. Les frais afférents à chaque examen sont affichés sur le site Web du BNE. Le montant des frais liés au processus A et processus B sont précisés sur le site Web de l'Ordre dans la section « For Applicants » (en anglais seulement).

L'examen de sciences de base et cliniques (ESBC) sert à évaluer les connaissances fondamentales et cliniques en médecine vétérinaire. Le niveau de connaissances requis pour réussir à l'ESBC est équivalent à celui que possède un vétérinaire au niveau d'entrée à la profession (c'est-à-dire un nouveau diplômé d'une école de médecine vétérinaire agréée). Les connaissances évaluées lors de l'examen sont celles qui sont habituellement acquises au cours des premières années d'un programme menant à un diplôme de médecine vétérinaire d'une école agréée. L'ESBC est un examen informatisé de 225 questions à choix multiples, dont plusieurs comprennent un élément graphique, que l'on doit terminer lors d'une période d'examen de 220 minutes. De plus, le rendez-vous de quatre heures comprend une brève introduction au logiciel utilisé pour l'examen et une évaluation de l'expérience à la fin. Il faut réussir l'ESBC avant de pouvoir se présenter au NAVLE® et à l'ECC.

L'ESBC est offert de manière continue. Il est administré dans les centres d'examen informatisé Prometric au Canada et aux États-Unis, ainsi que dans certains centres outre-mer. Veuillez visiter le site Web www.prometric.com (en anglais seulement) pour consulter la liste des centres d'examen disponibles.

Le North American Veterinary Licensing Examination (NAVLE®) comprend 360 questions à choix multiple, qui apparaissent l'une après l'autre sur un écran d'ordinateur. Environ 10 pour cent des questions comportent des illustrations ou des graphiques (photographie, radiographie, tableau, etc.). L'examen permet d'évaluer vos connaissances de base dans les diverses disciplines scientifiques et cliniques requises par l'exercice de la médecine vétérinaire en Amérique du Nord. Il faut une journée entière pour passer cet examen.

Le NAVLE® est offert chaque année au cours d'une période de deux semaines en avril et d'une période de quatre semaines de la mi-novembre à la mi-décembre. Il est administré dans les centres d'examen informatisé Prometric au Canada et aux États-Unis, ainsi que dans certains centres Prometric de 13 régions outre-mer, indiquées sur le formulaire d'inscription au NAVLE®. Vous trouverez la liste des centres qui administrent le NAVLE® sur le site Web de Prometric à www.prometric.com (en anglais seulement). Sélectionnez « National Board of Veterinary Medical Examiners » dans le menu déroulant de la page d'accueil du site pour trouver un centre d'examen.

L'examen de compétences cliniques (ECC) est une évaluation pratique de votre capacité à résoudre des problèmes médicaux, chirurgicaux et diagnostiques concrets en milieu clinique ou hospitalier. L'ECC est offert en anglais plusieurs fois par an dans les centres d'examen autorisés par l'ACMV ou la CVMA. Il est offert en français uniquement à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, à Saint-Hyacinthe (Québec), en général deux fois par an. L'ECC est habituellement administré sur une période de trois à cinq jours et comprend l'examen et le traitement d'animaux vivants et l'exécution de procédures de laboratoire courantes. Le BNE avisera les personnes admissibles à l'ECC de la date à laquelle elles peuvent s'inscrire. Il faut compter de 18 à 24 mois environ entre la réussite du NAVLE® et la date à laquelle on peut se présenter à l'ECC.

Si vous ne réussissez pas les examens du BNE mais que vous possédez un diplôme de vétérinaire d'une école reconnue et un niveau d'études supérieur dans un champ de spécialisation de la médecine vétérinaire (par exemple, l'obtention du statut de médecin agrégé dans une spécialité reconnue par le Board of the American Veterinarian Medical Association), vous pouvez demander que le comité d'inscription de l'Ordre examine votre demande en vue de vous accorder un permis assorti de conditions et restrictions. Pour de plus amples renseignements sur le processus de demande de permis, voir ci-dessous la description du processus B.

Processus B : Demande de permis d'exercer en Ontario

Une fois que vous aurez passé tous les examens du BNE et que vous en aurez reçu les résultats, vous pourrez présenter une demande de permis à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario ou, si vous avez déjà présenté votre demande, remplir votre formulaire de demande de permis. Pour obtenir votre permis, vous devrez également fournir tous les documents requis, passer l'examen de jurisprudence et payer les frais exigés.

Des permis restreints

Après avoir réussi l'ESBC et le NAVLE®, les vétérinaires formés à l'étranger peuvent faire une demande d'un permis restreint sous la supervision d'un membre autorisé avec l'Ordre possédant un permis général afin d'acquérir une expérience clinique supplémentaire avant l'essai de passer l'examen de compétences cliniques (ECC) du Bureau national des examinateurs (BNE). Pour de plus amples renseignements sur les permis restreints, consultez la section s'intitulant [Registration Requirements – General or Restricted Licence](http://cvo.org/For-Applicants/Registration/Registration-Requirements-(1).aspx) ([http://cvo.org/For-Applicants/Registration/Registration-Requirements-\(1\).aspx](http://cvo.org/For-Applicants/Registration/Registration-Requirements-(1).aspx)) (en anglais seulement) sous la rubrique "For Applicants---Registration Process" sur le site Web de l'Ordre.

Étape 1 : Présenter une demande à l'Ordre

Pour faire une demande de permis, vous devez présenter le formulaire de demande et tous les documents dont la liste est fournie ci-dessous. Le paiement des frais d'inscription doit accompagner votre demande. Tous les renseignements sur ce processus, ainsi que le formulaire de demande de permis, sont disponibles sur le site Web de l'Ordre et vous seront envoyés sur demande. Les documents que vous avez envoyés au Bureau national des examinateurs ne sont pas transmis à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario ; vous devez par conséquent fournir l'original ou une copie notariée de tous les documents également requis par l'Ordre.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- l'original ou une copie notariée de votre diplôme de vétérinaire, accompagné au besoin (s'il n'est pas en français ou en anglais) d'une traduction certifiée
- l'original ou une copie certifiée conforme des résultats obtenus aux examens nationaux du BNE ou un certificat de compétence émis par le BNE (confirmant que vous avez passé et réussi tous les examens requis)
- une preuve de votre compétence linguistique en anglais ou en français; le BNE indique, dans la section "[II. The NEB Examination Process---K. Language Proficiency Requirements](http://wiki.cvma-acmv.org:8090/display/NEBP/K.+Language+Proficiency+Requirement)" (<http://wiki.cvma-acmv.org:8090/display/NEBP/K.+Language+Proficiency+Requirement>) (en anglais seulement) de la brochure destinée aux candidats s'intitulant Guide du candidat, les tests de compétence linguistique acceptés ainsi que les résultats exigés; les résultats du test doivent avoir été obtenus moins de deux ans avant la date de votre demande

- une lettre d'attestation de tout organisme de réglementation professionnelle pertinent, si vous avez pratiqué la médecine vétérinaire ailleurs, qui doit être envoyée directement à l'Ordre par l'organisme concerné (si possible, obtenez cette lettre avant de quitter votre pays d'origine)
- votre preuve de citoyenneté canadienne et/ou votre permis de travailler ou d'étudier au Canada
- le formulaire de demande et les droits exigibles

La copie originale du diplôme doit être présentée en personne ou envoyée par la poste. Les documents à faire envoyer directement à l'Ordre par l'organisme émetteur incluent : les lettres d'attestation émises par d'autres organismes de réglementation, les relevés de notes universitaires confirmant l'obtention d'un diplôme en médecine vétérinaire (si vous ne présentez pas l'original du diplôme).

Étape 2 : Passer l'examen de jurisprudence de l'Ordre

Lors de l'examen, les candidats doivent faire la preuve qu'ils possèdent les connaissances et les capacités nécessaires pour appliquer les lois et règlements de l'Ontario pertinents, de même que les normes et lignes directrices de l'Ordre.

L'Ordre a préparé deux documents pour aider les candidats à passer l'examen. Les candidats sont encouragés à lire et à consulter ces documents.

Le [Jurisprudence Examination Workbook](http://www.cvo.org/CVO/media/College-of-Veterinarians-of-Ontario/Applicant%20Section%20Documents/ExamWorkbook.pdf) (www.cvo.org/CVO/media/College-of-Veterinarians-of-Ontario/Applicant%20Section%20Documents/ExamWorkbook.pdf) (en anglais seulement) propose un aperçu des lois et règlements applicables et des normes, lignes directrices et politiques de l'Ordre, ainsi que des liens vers des documents de référence.

Le [Jurisprudence Examination Candidate Instruction Guide](http://www.cvo.org/CVO/media/College-of-Veterinarians-of-Ontario/Applicant%20Section%20Documents/ExamInstructionGuide.pdf) (www.cvo.org/CVO/media/College-of-Veterinarians-of-Ontario/Applicant%20Section%20Documents/ExamInstructionGuide.pdf) (en anglais seulement) contient de l'information sur l'inscription à l'examen, les endroits où on peut le passer, son format, son plan, son système de notation et les politiques qui s'y appliquent.

Faits en bref concernant l'examen de jurisprudence de l'Ordre:

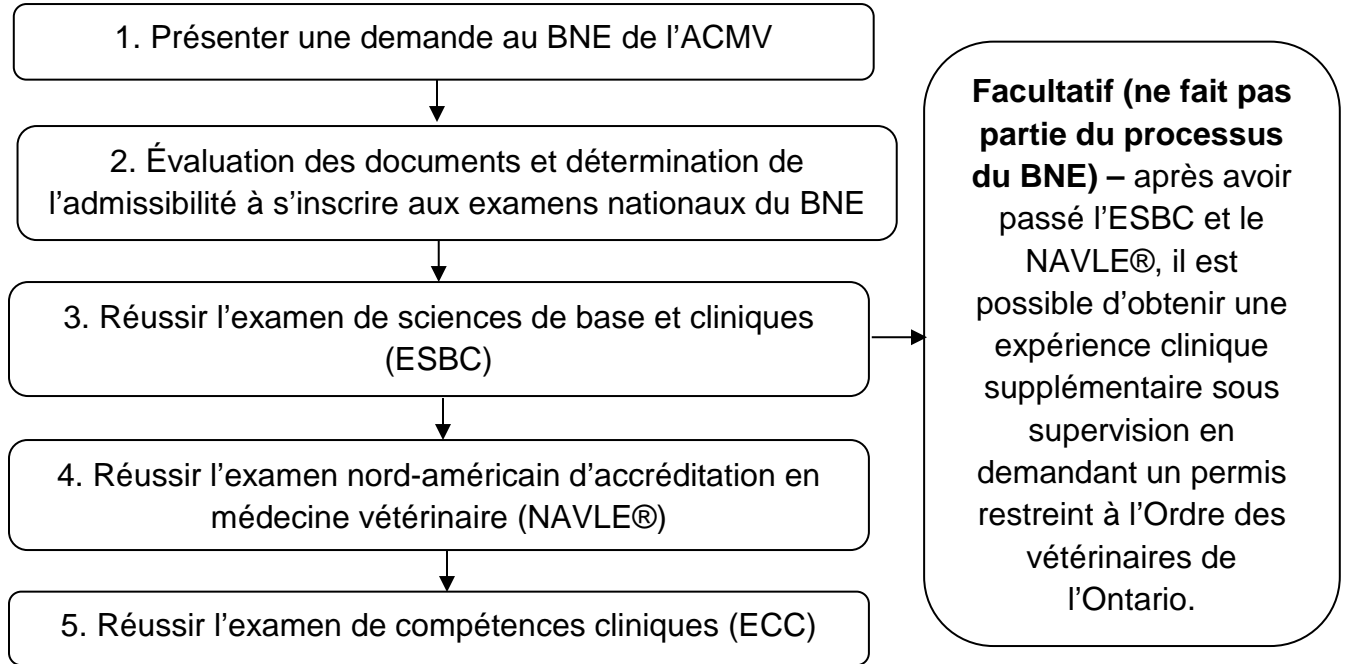
- Les frais pour passer l'examen sont de 175 \$ + TVH. Ils doivent être payés à chaque tentative.

- La durée maximale de l'examen est de deux heures et trente minutes. Il s'agit d'un examen à choix multiples.
- Les candidats doivent fixer la date et le lieu où ils passeront l'examen après avoir reçu un avis de la part de l'Ordre leur indiquant qu'ils sont admissibles à le faire. Il est souhaitable que les candidats communiquent avec le lieu où ils passeront l'examen au moins deux semaines à l'avance.
- Les candidats peuvent passer l'examen au plus à deux reprises avant que des mesures de rattrapage ne soient nécessaires. Si un candidat n'a toujours pas passé l'examen après le deuxième essai, il doit assister à une rencontre afin de prendre des mesures de rattrapage avec un membre du personnel de l'Ordre approuvé par le Registraire. Après avoir entrepris les mesures de rattrapage, le candidat sera permis de passer l'examen une troisième fois.
- Étape 3 : Payer vos droits de permis

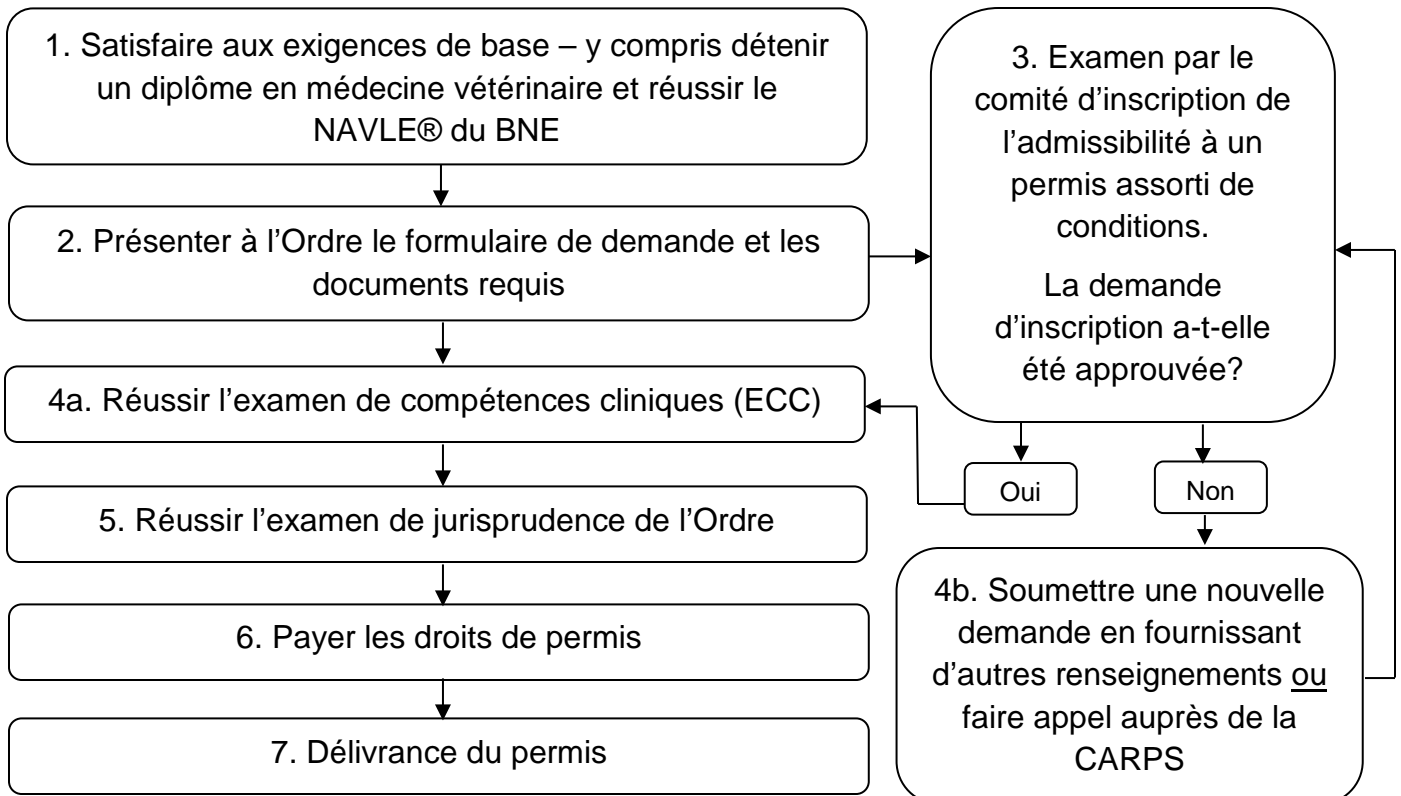
Une fois que vous avez satisfait à toutes les conditions (ou que le comité d'inscription a décidé de vous accorder un permis assorti de conditions et restrictions), le personnel vous avisera que vous pouvez procéder au paiement des droits exigés et obtenir votre permis. Vous n'êtes pas titulaire du permis avant d'avoir payé les droits afférents et, pour conserver votre autorisation d'exercer, vous devez payer des droits annuels et présenter un formulaire de renouvellement à l'Ordre au plus tard le 30 novembre chaque année. Pour de plus amples renseignements sur les frais et droits reliés, consultez la section s'intitulant [Fees](https://cvo.org/For-Applicants/Licensure-Fees.aspx) (https://cvo.org/For-Applicants/Licensure-Fees.aspx) (en anglais seulement) sous la rubrique « For Applicants » sur le site Web de l'Ordre.

Processus de demande de permis pour les diplômés des écoles de médecine vétérinaire non agréées

Processus A: Demande d'inscription aux examens nationales (organigramme)



Processus B : Demande de permis d'exercer en Ontario (organigramme)



Description de l'organigramme « Processus A : Demande d'inscription aux examens nationales »

Les étapes à l'inscription aux examens nationales en Ontario sont indiquées ci-dessous :

Commence

1. Présenter une demande au BNE de l'ACMV. Allez à **l'étape 2**.
2. Évaluation des documents et détermination de l'admissibilité à s'inscrire aux examens nationaux du BNE. Allez à **l'étape 3**.
3. Réussir l'examen de sciences de base et cliniques (ESBC).

Facultatif (ne fait pas partie du processus du BNE) – après avoir passé l'ESBC et le NAVLE®, il est possible d'obtenir une expérience clinique supplémentaire sous supervision en demandant un permis restreint à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario.

Allez à **l'étape 4**.

4. Réussir l'examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire (NAVLE®). Allez à **l'étape 5**.
5. Réussir l'examen de compétences cliniques (ECC). Le processus prend **fin**.

Fin

Description de l'organigramme « Processus B : Demande de permis d'exercer en Ontario »

Les étapes à l'obtention d'un permis pour vétérinaires en Ontario sont indiquées ci-dessous :

Commence

1. Satisfaire aux exigences de base – y compris détenir un diplôme en médecine vétérinaire et réussir le NAVLE® du BNE. Allez à **l'étape 2**.
2. Présenter à l'Ordre le formulaire de demande et les documents requis. Allez à **l'étape 3**.
3. Examen par le comité d'inscription de l'admissibilité à un permis assorti de conditions.

La demande d'inscription a-t-elle été approuvée? Si oui, allez à l'**étape 4a**.
Sinon, allez à l'**étape 4b**.

- 4a. Réussir l'examen de compétences cliniques (ECC). **Allez à l'étape 5.**
- 4b. Soumettre une nouvelle demande en fournissant d'autres renseignements ou faire appel auprès de la CARPS. Retournez à l'**étape 3**.
5. Réussir l'examen de jurisprudence de l'Ordre. **Allez à l'étape 6.**
6. Payer les droits de permis. **Allez à l'étape 7.**
7. Délivrance du permis. Le processus prend **fin**.

Fin

Exigences linguistiques

Tous les candidats doivent faire la preuve de leur compétence linguistique en anglais ou en français afin d'être admissible pour l'inscription à l'Ordre. Si la scolarité primaire et secondaire d'un candidat était dispensée en anglais ou en français, ou si le programme des études vétérinaire de premier cycle était dispensé en anglais ou en français, celui-ci aurait satisfait à l'exigence proposée par l'Ordre en matière de compétences linguistiques.

Si la scolarité primaire et secondaire ainsi que le programme des études vétérinaire de premier cycle d'un candidat étaient dispensés ni en anglais ni en français, le candidat peut satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques en soumettant à l'Ordre soit :

- Les résultats satisfaisants des examens de compétence linguistique obtenus moins de deux ans avant la date de la demande du candidat, OU
- Si les résultats des examens ont expirés, d'autres éléments de preuve que le candidat est capable de communiquer en anglais ou en français à un niveau de compétence linguistique qui est suffisant pour la pratique de la médecine vétérinaire.

Information sur le marché du travail

Historiquement, le taux de chômage chez les vétérinaires était inférieur à la moyenne nationale et le revenu moyen est supérieur à la moyenne nationale. Cependant, au cours des dernières années, le nombre de vétérinaires agréés en Ontario a dépassé la demande de services, et la demande de vétérinaires (telle qu'illustrée par le nombre de

petites annonces d' « associés demandés » de l'Ontario Veterinary Medical Association (OVMA) a atteint à l'heure actuelle son niveau le plus bas. L'OVMA est l'association professionnelle des vétérinaires en Ontario. Les vétérinaires y adhèrent volontairement. Cette association fournit des renseignements utiles et un soutien aux vétérinaires agréés.

Actuellement, quelque 4 500 vétérinaires détiennent un permis d'exercice en Ontario. Environ 200 vétérinaires viennent s'ajouter à ce nombre chaque année.

L'Ordre ne fournit pas de renseignements sur l'embauche des vétérinaires en Ontario. Si vous cherchez un emploi d'aide-vétérinaire ou de technicien ou technicienne vétérinaire, vous pouvez :

- consulter la rubrique des petites annonces de la Revue vétérinaire canadienne, une publication de l'ACMV (voir l'adresse Web à la fin du présent document);
- demander à l'ACMV une liste de vétérinaires disposés à encadrer des nouveaux arrivants en Ontario.

Si vous envisagez de vous établir en Ontario, vous devriez vous familiariser avec le marché du travail local dans votre collectivité de destination. Vous obtiendrez ainsi une description détaillée de votre profession et vous aurez une bonne idée des perspectives d'emploi dans votre domaine afin de prendre des décisions éclairées au sujet de votre recherche d'emploi.

Voici une liste de ressources qui fournissent des renseignements sur le marché du travail de l'Ontario, notamment sur les tendances sectorielles, les rémunérations et les conditions de travail actuelles, ainsi que sur la localisation des employeurs et les compétences et la formation qu'ils recherchent :

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle
[Renseignements sur le marché du travail](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle
[Emploi-Avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- Gouvernement du Canada
[Guichet-Emplois](http://www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra)
(www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra)

- Site Web Etablissement.org
[Marché de l'emploi](http://etablissement.org/marche-de-l-emploi)
(<http://etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/>)

Aide à la préparation de l'examen

La brochure fournie aux candidats par le Bureau national des examinateurs (BNE) comprend une liste détaillée des livres disponibles aux fins d'étude et d'autres ressources. Vous pouvez acheter ces documents auprès des éditeurs, ou vous les procurer en contactant la bibliothèque principale de l'Université de Guelph, ou le Collège de médecine vétérinaire de l'Université de Guelph (Les coordonnées de l'Université de Guelph sont fournies dans la section « Renseignements complémentaires » de ce document.)

Le NAVLE® est offert aussi aux États-Unis par le National Board of Veterinary Medical Examiners (NBVME), et celui-ci fournit des exemples de questions d'examen. Les coordonnées de NBVME sont fournies dans la section « Renseignements complémentaires » de ce document.

Le « Veterinary Skills Training & Enhancement Program » (VSTEP) est un programme conjoint de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario (l'Ordre), de l'Ontario Veterinary Medical Association (OVMA) et du Collège de médecine vétérinaire de l'Université de Guelph. Le programme aide les participants à se préparer à deux des composantes de l'examen national, le NAVLE et l'examen de compétences cliniques (ECC). Les coordonnées de VSTEP sont fournies dans la section « Renseignements complémentaires » de ce document.

Renseignements complémentaires

Comités d'examen, organisme de réglementation et associations :

Bureau national des examinateurs (BNE) de l'ACMV

Registraire du Bureau national des examinateurs
Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)
339, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1R 7K1
CANADA
Téléphone : 613 236-1162
Ligne sans frais au Canada : 1 800 567-2862
Télécopieur : 613 236-9681

Courriel : ohoffmann@ACMV-acmv.org
Site web : <http://veterinairesaucanada.net/>

Pour obtenir des exemples de questions du NAVLE®

National Board Examination Committee

P.O. Box 1356

Bismarck, North Dakota

USA

58502

Téléphone : 701 224-0332

Télécopieur : 701 224-0435

Courriel : mail@nbvme.org

Simulation d'examen - site Web : www.nbvme.org/navle-general-information/practice-versions (en anglais seulement)

Organisme provincial de réglementation de la profession

Registraire de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario (l'Ordre)

2106, rue Gordon

Guelph (Ontario) N1L 1G6

CANADA

Téléphone : 519 824-5600

Ligne sans frais en Ontario : 1 800 424-2856

Télécopieur : 519 824-6497

Ligne sans frais en Ontario : 1 888 662-9479

Courriel : inquiries@cvo.org

Site Web : www.cvo.org

Association des vétérinaires de l'Ontario

Ontario Veterinary Medical Association (OVMA)

420, rue Bronte Sud

Bureau 205

Milton (Ontario) L9T 0H9

CANADA

Téléphone : 905 875-0756

Ligne sans frais en Ontario : 1 800 670-1702

Télécopieur : 905 875-0958

Ligne sans frais en Ontario : 1 877 482-5941

Courriel : info@ovma.org

Site Web : www.ovma.org (en anglais)

Association des techniciennes et techniciens vétérinaires de l'Ontario

Registraire de l'Ontario Association of Veterinary Technicians

100 Stone Road West, suite 104

Guelph (Ontario) N1G 5L3

CANADA

Téléphone : 519 836-4910

Ligne sans frais : 1 800 675-1859

Télécopieur : 519 836-3638

Courriel : oavt@oavt.org

Site Web : www.oavt.org

Pour une évaluation de la maîtrise de l'anglais ou du français, communiquez avec :

Test of English as a Foreign Language (TOEFL)

Site Web : www.ets.org/fr/toefl

Canadian Academic English Language (CAEL)

Site Web : www.acael.ca

International English Language Testing System (IELTS)

Site Web : www.ielts.org

Office québécois de la langue française (OLF)

Téléphone : 1 888 873-6202

Site Web : www.oqlf.gouv.qc.ca

Pour trouver un traducteur agréé :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa (ON) K1N 7B7

CANADA

Tél. : 613 241-2846

Sans frais : 1 800 234-5030

Télec. : 613 241-4098

Courriel : info@atio.on.ca

Site Web : www.atio.on.ca

Pour plus de renseignements sur les compétences professionnelles dont ont besoin les vétérinaires en Ontario, cherchez la profession de vétérinaire dans la base de données des professions sur le site :

Passeport-compétences de l'Ontario (PCO), ministère de l'Éducation de l'Ontario

Site Web : www.skills.edu.gov.on.ca/OSP2Web/EDU/Welcome.xhtml?commonTask=Y

Pour des renseignements sur les professions réglementées en Ontario :

Ministère des Affaires civiles et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario

Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

Numéro ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Courriel : GEO@ontario.ca

Sites Web : www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm

ou www.ontario.ca/experienceglobale

Écoles et universités

École vétérinaire en Ontario

Bureau du doyen

Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario

Université de Guelph

50 Stone Road East

Guelph (Ontario) N1G 2W1

CANADA

Téléphone : 519 824-4120 ext.54401

Télécopieur : 519 837-3230

Courriel : info@ovcnet.uoguelph.ca

Site Web : www.ovc.uoguelph.ca (en anglais)

Université de Guelph (bibliothèque principale)

50 Stone Road East

Guelph (Ontario) N1G 2W1

CANADA

Téléphone : 519 824-4120, poste 53617

Site Web : www.uoguelph.ca (en anglais)

Veterinary Skills, Training & Enhancement Program (VSTEP)

Ontario AgriCentre

100 Stone Road West, Suite 110

Guelph (Ontario) N1G 5L3
CANADA
Téléphone : 519 767-6564
Télécopieur : 519 767-6732
Site Web: www.vstepontario.org (en anglais)

Écoles de médecine vétérinaire agréées hors du Canada et des États-Unis

Outre toutes les écoles de médecine vétérinaires situées au Canada et aux États-Unis, voici la liste des écoles agréées par l'AVMA-COE :

- Université d'Utrecht aux Pays-Bas (diplômés à compter de 1973)
- Université de London (à compter de 1999)
- Université de Glasgow (à compter de 1999) en Écosse
- Université d'Édimbourg (à compter de 2001) en Écosse
- Université Massey (à compter de 2001) en Nouvelle-Zélande
- Université Murdoch (à compter de 2002) en Australie
- Université de Sydney (à compter de 2005) en Australie
- Université de Melbourne (à compter de 2006) en Australie
- Université de Queensland (à compter de 2012) en Australie
- Collège universitaire Dublin (à compter de 2007) en Irlande
- Université Ross (à compter de 2011) à St. Kitts
- Universidad Nacional Autonoma de Mexico (à compter de 2011) à Mexico
- Université St. George (à compter de 2011) à Grenade.
- VetAgro Sup, l'École Nationale des Services Vétérinaires à Lyon (à compter de 2013) en France

Obtenir de l'aide

Il existe de nombreux programmes et services conçus pour aider les professionnels formés à l'étranger à exercer un emploi dans leur domaine en Ontario, par exemple des programmes de stage et de mentorat, des programmes de formation relais et des programmes de formation linguistique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario : www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm (www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm).

Questions et réponses

Pour obtenir des réponses aux questions les plus courantes que se posent les auteurs d'une demande, veuillez consulter la section "[Resources---Frequently Asked Questions](http://cvo.org/Resources/Frequently-Asked-Questions.aspx)" [du site Web de l'Ordre](http://cvo.org/Resources/Frequently-Asked-Questions.aspx) (http://cvo.org/Resources/Frequently-Asked-Questions.aspx) (en anglais seulement).

Il se peut que vous ayez d'autres questions concernant le processus d'admission à exercer la profession de vétérinaire en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter le [site Web de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario](http://www.cvo.org) (www.cvo.org).